|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1000** | | Le 24 novembre 2021 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études** 6 **des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'adoption d’un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 12 novembre 2021, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d’un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 24 janvier 2022. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 6/164, 6/167, 6/170(Rév.1), 6/182, 6/184, 6/186, 6/189

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R19-SG06-C/en>

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[NPAD-IF] Doc. 6/184

Méthode de transport des signaux audio non-MIC et des données sur des interfaces audionumériques pour la production et l'échange de programmes

Cette nouvelle Recommandation définit une méthode de transport des signaux audio non-MIC et des données, y compris des métadonnées du modèle ADM série, sur les interfaces audionumériques définies dans la Recommandation UIT-R BS.647, également connues sous le nom d'interfaces AES3, ou sur d'autres interfaces compatibles, dont les interfaces MADI et SDI.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1114-11 Doc. 6/164

Systèmes de radiodiffusion sonore numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules fonctionnant   
dans la gamme de fréquences 30-3 000 MHz

Cette révision comporte une proposition de modification visant à établir à 10 dB le rapport de protection recommandé pour le Système numérique G, système DRM en mode E (Annexe 5, section 7) pour la valeur minimale de Δ*f* = 150 kHz (la valeur de Δ*P* peut être modifiée de façon souple; toutefois, une nouvelle valeur, Δ*P* > 10 dB, est recommandée pour la valeur minimale de Δ*f* = 150 kHz). La nouvelle valeur est destinée à remplacer la valeur existante de 20 dB définie dans la Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2033-1 Doc. 6/167

Critères de planification, y compris les rapports de protection, des systèmes  
de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre de deuxième génération  
dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2033-1 définit de nouveaux critères de planification pour les systèmes ATSC 3.0 et DTMB-A, notamment des rapports de protection et des bilans de liaison du champ minimal.

Les principales modifications sont les suivantes:

1) Adjonction de l'Annexe 7, qui indique les critères de planification, y compris les rapports de protection, pour les systèmes de télévision numérique de Terre de deuxième génération ATSC 3.0 dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques.

2) Adjonction de l'Annexe 8, qui indique les critères de planification applicables aux systèmes de télévision numérique DTMB-A dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1871-2 Doc. 6/170(Rév.1)

Besoins des utilisateurs concernant les microphones sans fil, les systèmes de retour intra-auriculaire et les systèmes audio multicanaux hertziens

– Modifications apportées au titre, au *champ d'application*, à la partie *considérant* et à la partie *recommande* de la Recommandation.

– Insertion des allocutions.

– Insertion des systèmes de retour intra-auriculaire (IEM) dans la section consacrée aux microphones sans fil (Annexe 1 de la Recommandation).

– Insertion du système audio multicanal hertzien (WMAS) dans la liste des technologies/interfaces radioélectriques (Annexe 2 de la Recommandation).

– Révision du Tableau 2 de l'Annexe 2 pour y inclure les dernières informations fournies par le Japon.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2073-1 Doc. 6/182

Utilisation du codage vidéo à grande efficacité pour les applications de la radiodiffusion télévisuelle ultra-haute définition et   
de la radiodiffusion télévisuelle haute définition

Cette révision vise à ajouter dans l'Annexe 1 des informations sur l'utilisation de la norme HEVC pour la contribution, la distribution primaire, les systèmes ENG et la production et l'échange de programmes.

Le terme «applications» est ajouté dans le titre de la Recommandation, qui est libellé comme suit: «Utilisation du codage vidéo à grande efficacité pour les applications de la radiodiffusion télévisuelle ultra-haute définition et de la radiodiffusion télévisuelle haute définition».

En outre, des modifications de forme et des précisions sont apportées dans la partie «recommande».

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1203-2 Doc. 6/186

Besoins des usagers en matière de systèmes génériques de codage vidéo  
à réduction de débit binaire des signaux de télévision numérique  
pour un système de télévision de bout en bout

Cette révision vise à ajouter les formats d'image de télévision à grande plage dynamique (TV-HDR) définis dans la Recommandation UIT-R BT.2100 dans le tableau des formats d'entrée pour les codecs. En outre, des précisions d'ordre général et des limites de niveau concernant les applications de radiodiffusion HEVC sont fournies.

Le point suivant a été ajouté sous «considérant»: «que la production et l'échange international de programmes sont mis en oeuvre en TVHD, TVUHD et TV-HDR».

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2075-3 Doc. 6/189

Système intégré de radiodiffusion et large bande

Cette révision de la Recommandation UIT-R BT.2075 vise à ajouter une nouvelle section relative à l'harmonisation des applications entre les différents systèmes IBB. Le texte de cette nouvelle section est aligné sur la partie 3 du Rapport UIT-R BT.2267, révisée récemment, et sur le texte de la Recommandation UIT-T J.208, qui a récemment fait l'objet d'un consentement par la Commission d'études 9 de l'UIT-T.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_